



COMMUNE DE SURPIERRE

ASSEMBLEE COMMUNALE ORDINAIRE DU 31 MAI 2021

PROCÈS-VERBAL

L'assemblée est présidée par Jean-Michel Wyssa, Syndic.

Au nom du Conseil communal, le Président souhaite la bienvenue à cette première assemblée de la nouvelle Commune de Surpierre récemment fusionnée, laquelle a été convoquée à 19h30 par :

- insertion dans la Feuille officielle n° 20 du vendredi 21 mai 2021 ;
- publication dans le Surpierre Info n° 1 distribué en tout ménage ce même vendredi ;
- publication sur le site internet www.surpierre-fr.ch;
- affichage aux piliers publics officiels.

Il remercie les personnes présentes de leur participation à cette assemblée ordinaire. Il informe que l'organisation de cette soirée a été approuvée par courriel de la Préfecture le 25 mai dernier mais que la distanciation, le port du masque et la désinfection des mains doivent être respectés.

Le Président rappelle que l'assemblée est enregistrée et que chaque personne présente peut faire de même en s'annonçant. L'enregistrement sera effacé lorsque le procès-verbal de cette assemblée aura été approuvé par le législatif.

- personne ne s'annonce.

Félicia Haenni et Benjamin Four sont nommés en qualité de scrutateurs par le Président.

Comptage des personnes présentes dans la salle :

- | | |
|--|----|
| • Personnel administratif n'ayant pas le droit de vote communal : | 2 |
| • Citoyennes & citoyens et personnel administratif ayant le droit de vote communal : | 75 |
| • Membres du Conseil communal : | 7 |
| • Total des personnes ayant le droit de vote communal : | 82 |
| • Majorité absolue, nombre de voix : | 42 |

L'assemblée est valide, ainsi elle peut commencer.

Le Conseil communal propose une modification de l'ordre du jour. La nomination de l'organe de révision pour la période administrative a été omise dans la rédaction du tractanda de ce soir. Le Président propose d'ajouter ce point en position n° 14, les informations & divers deviennent alors le point n° 15.

Le Président donne lecture du tractanda proposé suivant :

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale de Cheiry du 15 décembre 2020 ;
2. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale de Surpierre du 7 décembre 2020 ;
3. Comptes de l'exercice 2020 - Cheiry
 - 3.1 compte de fonctionnement
 - 3.2 compte des investissements
 - 3.3 rapport de la commission financière
 - 3.4 approbation des comptes de fonctionnement et des investissements 2020
4. Comptes de l'exercice 2020 - Surpierre
 - 4.1 compte de fonctionnement
 - 4.2 compte des investissements
 - 4.3 rapport de la commission financière
 - 4.4 approbation des comptes de fonctionnement et des investissements 2020
5. Budget 2021 de la nouvelle commune de Surpierre
 - 5.1 budget de fonctionnement
 - 5.2 rapport de la commission financière
 - 5.3 budget des investissements
 - 5.3.1 Réalisation d'un hangar pour la voirie, pompier et vestiaires pour les installations sportives
 - travaux estimés à CHF 690'000.-
 - 5.3.2 Rénovation des façades de l'école à Cheiry
 - travaux estimés à CHF 95'000.-
 - 5.3.3 Etude de faisabilité pour l'évacuation des eaux usées et des eaux claires, mise en séparatif : secteur Villeneuve, Route de Granges / Route de Lucens
 - honoraires d'étude estimés à CHF 35'000.-
 - 5.4 rapport de la commission financière
 - 5.5 approbation du budget de fonctionnement et des investissements 2020
6. Mode de convocation des assemblées communales pour la prochaine période administrative ;
7. Approbation du règlement des finances ;

8. Approbation du règlement sur le droit de cité communal ;
9. Approbation du règlement relatif à la gestion des déchets ;
10. Approbation du règlement relatif à la participation communale aux coûts des traitements dentaires scolaires ;
11. Election des membres de la commission financière pour la période administrative ;
12. Election des membres de la commission d'aménagement du territoire et de l'énergie pour la période administrative ;
13. Election des membres de la commission de naturalisation pour la période administrative ;
14. Nomination de l'organe de révision pour la période administrative ;
15. Informations & divers

Le Président demande s'il y a des questions ou remarques au sujet du tractanda.

- pas de question et/ou remarque de la part de l'assemblée.

Le Président soumet au vote l'ordre du jour, en demandant à celles et ceux qui l'approuvent de se manifester par main levée.

Résultat du vote :

- approbations : 82 (objection : 0 / abstention : 0)

✓ L'ordre du jour de l'assemblée communale de Surpierre du 31.5.2021 est approuvé à l'unanimité.

L'assemblée se déroulera selon l'ordre du jour modifié et proposé.

**POINT 1 DU TRACTANDA
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE COMMUNALE DE CHEIRY
DU 15 DECEMBRE 2020**

Le procès-verbal susmentionné n'est pas lu. Il a été mis à disposition au bureau communal (version papier, imprimée) et publié sur notre site internet durant ces dernières semaines. Il en est débattu ce soir.

Le Président demande s'il y a des remarques à son sujet.

- pas de remarque de la part de l'assemblée.

Le Président soumet au vote le point 1 de l'ordre du jour, en demandant à celles et ceux qui approuvent ledit procès-verbal de se manifester par main levée.

Résultat du vote :

- approbations : 57 (objection : 0 / abstentions : 25)

✓ Le procès-verbal de l'assemblée communale de Cheiry du 15.12.2020 est approuvé.

POINT 2 DU TRACTANDA
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE COMMUNALE DE SURPIERRE
DU 7 DECEMBRE 2020

Le procès-verbal susmentionné n'est pas lu. Publié depuis le mois de décembre 2020 sur notre site internet, le document a également été mis à disposition au bureau communal (version papier, imprimée) durant ces dernières semaines. Il en est débattu ce soir.

Le Président demande s'il y a des remarques à son sujet.

- pas de remarque de la part de l'assemblée.

Le Président soumet au vote le point 2 de l'ordre du jour, en demandant à celles et ceux qui approuvent ledit procès-verbal de se manifester par main levée.

Résultat du vote :

- approbations : 62 (objection : 0 / abstentions : 20)

✓ Le procès-verbal de l'assemblée communale de Surpierre du 7.12.2020 est approuvé.

Avant de passer au point suivant, le Président donne lecture de l'art. 12 de la convention de fusion :

Art. 12 - Comptes

« Dans un délai de cinq mois après la fusion, les comptes 2020 des deux anciennes communes seront soumis à l'assemblée communale de la nouvelle commune, après examen séparé par l'organe de révision et la commission financière de chaque ancienne commune. »

POINT 3 DU TRACTANDA
COMPTES DE L'EXERCICE 2020 - CHEIRY

Les comptes 2020 détaillés qui sont présentés ce soir étaient disponibles à l'administration communale pour consultation durant les horaires d'ouverture habituels du bureau et publiés sur notre site internet, ceci depuis 10 jours au moins.

Point 3.1 – compte de fonctionnement

Le Président donne la parole à Jacques Thierrin, alors Syndic et Responsable des finances de l'ancienne commune de Cheiry, qui présente les comptes de fonctionnement 2020 et apporte les explications relatives aux différences notables entre l'exercice comptable et le budget 2020.

Les chiffres commentés ce soir sont projetés sur écran.

Jacques Thierrin demande s'il y a des questions à ce sujet.

- pas de question de la part de l'assemblée.

Point 3.2 – compte des investissements

Jacques Thierrin énumère les chiffres inscrits aux investissements 2020, lesquels sont projetés sur écran.

Il demande s'il y a des questions à ce sujet.

- pas de question de la part de l'assemblée.

Point 3.3 – rapport de la commission financière

Le Président donne la parole à Pascal Thierrin, membre de l'actuelle commission susmentionnée pour le cercle de Cheiry, pour la lecture du rapport concernant les comptes présentés.

« La commission financière de l'ancienne commune de Cheiry s'est réunie le 27 avril 2021 avec le boursier communal M. Christophe Péclard ainsi que le conseiller communal en charge des finances M. Jacques Thierrin, afin d'examiner les comptes 2020 de l'ancienne commune de Cheiry. Des échanges ont également eu lieu suite à cette séance afin d'obtenir des informations et éclaircissements complémentaires.

Nous avons examiné les différentes rubriques des comptes et avons, dans l'ensemble, obtenu des réponses et des justificatifs à nos diverses questions. Nous remercions MM. Christophe Péclard et Jacques Thierrin pour le temps mis à disposition et les réponses apportées.

Nous avons pris connaissance du rapport de l'organe de révision. Celui-ci est établi avec une opinion d'audit standard qui confirme que les comptes annuels sont conformes à la loi. Le paragraphe suivant a toutefois été ajouté :

Par ailleurs, nous attirons votre attention sur le fait que la Commune de Cheiry a vendu le bien immobilier « Local du feu de Chapelle » pour un montant de CHF 16'000 sans accord formel de l'Assemblée communale, conformément à l'article 10 al. g de la loi sur les communes.

Cette remarque ne remet pas en question l'opinion sur les comptes annuels et l'organe de révision recommande à l'Assemblée générale d'approuver les comptes annuels qui lui sont soumis.

Nous tenons à souligner, comme lors de l'exercice 2019, que le rapport sur les résultats détaillés de la vérification des comptes selon l'art. 60d du Règlement d'exécution de la loi sur

les communes (RELCO) n'a pas été remis au Conseil communal ainsi qu'à la Commission financière.

Notre revue du bilan au 31 décembre 2020 amène les remarques additionnelles suivantes :

- Tel que relevé par l'organe de révision, le local du feu de Chapelle a été vendu par le Conseil communal, sans approbation de l'Assemblée communale conformément à l'art. 10 al. 1 let. g. Bien que présentée lors de l'Assemblée du 15 décembre 2020, cette vente aurait dû faire l'objet d'une décision formelle de l'Assemblée communale.
- Nous relevons la régularisation du poste créanciers individuels suite à la décision du Tribunal dans le cadre du litige relatif aux trottoirs. Nous avons toutefois relevé que des dettes envers l'ingénieur Brasey figuraient toujours dans les créanciers individuels (compte 10.200.00) pour un montant de CHF 22'492, alors qu'elles auraient dû être soldées. Suite à notre constat, une correction a été apportée.

Concernant les comptes de fonctionnement, nous relevons que plusieurs postes ont été affectés par la situation de pandémie vécue en 2020 et cela se reflète dans divers écarts avec le budget. Certaines dépenses n'ont pas été réalisées en raison d'annulation de la plupart des événements de l'année alors que d'autres charges sont apparues dans une moindre mesure (ex : frais supplémentaires de nettoyage et de conciergerie).

L'entretien des façades du bâtiment scolaire qui étaient prévues d'être réalisées en 2020 a été repoussé et figurera dans le budget d'investissements 2021 de la nouvelle commune de Surpierre.

Alors que les postes enseignement et formation ainsi que les affaires sociales diminuent légèrement par rapport à l'exercice précédent, le secteur relatif à la santé continue d'augmenter.

Le domaine des transports et communications augmente significativement en raison des amortissements supplémentaires sur le trottoir pour un montant de KCHF 168. De même, les amortissements supplémentaires sur le réseau d'eau font augmenter le secteur protection et aménagement de l'environnement. Du côté des revenus, des gains immobiliers et mutation immobilières non anticipés contribuent à une hausse exceptionnelle des revenus d'impôts sur l'année 2020.

Dans l'ensemble, nous relevons que l'exercice conduit à un résultat positif de CHF 48'082 contre un excédent de charges de CHF 50'148.32 selon le budget.

Les comptes d'investissement n'amènent de leur côté pas de remarques particulières. Pour rappel, les budgets encore ouverts au 31.12.2020 sont reportés dans le budget d'investissements de la nouvelle commune de Surpierre.

Sur la base de son examen, la commission financière propose à l'Assemblée communale d'accepter les comptes tels que présentés.

Nous tenons encore à remercier chaleureusement M. Christophe Péclard et M. Jacques Thierrin pour leur engagement et leur travail dans le cadre de l'élaboration des derniers comptes annuels de la commune de Cheiry.»

Le Président remercie P. Thierrin pour son intervention et J. Thierrin pour la présentation. Il demande s'il y a des questions sur ce rapport.

- pas de question de la part de l'assemblée.

Point 3.4 - approbation des comptes de fonctionnement et des investissements 2020

Le Président soumet au vote le point 3 de l'ordre du jour en demandant à celles et ceux qui approuvent les comptes susmentionnés de se manifester par main levée (N.D.L.R. les 7 membres de l'exécutif présents ce soir ne peuvent prendre part à ce vote).

Résultat du vote :

- approbations : 65 (objection : 0 / abstentions : 10)

- ✓ Les comptes de fonctionnement et des investissements 2020 de l'ancienne Commune de Cheiry sont approuvés.

POINT 4 DU TRACTANDA COMPTES DE L'EXERCICE 2020 - SURPIERRE

Les comptes 2020 détaillés qui sont présentés ce soir étaient disponibles à l'administration communale pour consultation durant les horaires d'ouverture habituels du bureau et publiés sur notre site internet, ceci depuis 10 jours au moins.

Point 4.1 – compte de fonctionnement

Le Président donne la parole à Julien Tüscher, Vice-Syndic et Responsable du dicastère des finances de l'ancienne et de la nouvelle Commune de Surpierre.

Dans l'ensemble, les comptes 2020 de Surpierre peuvent être qualifiés de bons voire de très bons. Après plusieurs amortissements supplémentaires, le Conseil communal a le plaisir de vous présenter un excédent de revenu à hauteur de CHF 136'923.33 contre un excédent de charges de CHF 89'730.90 initialement budgétisé.

Globalement cette bonne année s'explique :

- D'abord par des rentrées fiscales plus importantes ;
- Puis par la vente d'un terrain à bâtir. La Commune a réalisé là un bénéfice d'environ CHF 200'000.

Julien Tüscher présente les comptes de fonctionnement 2020 qui sont projetés sur écran et apporte les explications relatives aux différences notables entre l'exercice comptable et le budget 2020.

Il demande s'il y a des questions à ce sujet.

- pas de question de la part de l'assemblée.

Point 4.2 – compte des investissements

Julien Tüscher présente les chiffres des investissements 2020, lesquels sont projetés sur écran.

Il demande s'il y a des questions à ce sujet.

- pas de question de la part de l'assemblée.

Point 4.3 – rapport de la commission financière

Le Président donne la parole à Manuel Fragnière, membre de l'actuelle commission susmentionnée pour le cercle de Surpierre, pour la lecture du rapport concernant les comptes présentés.

« La commission financière s'est réunie le mardi 4 mai 2021 pour examiner les comptes 2020 de l'ancienne commune de Surpierre.

Analyse des comptes 2020

Avec un total des produits de CHF 3'536'713,75 et un total des charges de CHF 3'399'790,42, le compte de résultat fait état d'un excédent de recettes de CHF 136'923,33 pour l'exercice 2020. Ce résultat est meilleur que celui prévu par le budget, à savoir une perte de CHF 89'730,90. Nous pouvons même dire qu'il a été obtenu malgré un amortissement exceptionnel de CHF 696'000.

Il faut toutefois tempérer ces chiffres en signalant qu'ils sont principalement dus aux entrées fiscales extraordinaires sur les exercices précédents à hauteur de CHF 581'000.

Fonctionnement 2020

D'une manière générale, les comptes sont conformes au budget voté par l'Assemblée communale. Les différences constatées ont été justifiées par les explications du Conseil communal et de la boursière.

Nous avons également pris connaissance du rapport positif de l'organe externe de révision des comptes.

Nous avons obtenu des réponses précises à toutes nos questions et nous avons pu constater l'excellent professionnalisme du Conseil communal et de la boursière.

Au chapitre administration, pour l'entretien des machines, du mobilier de bureau et de l'informatique, CHF 4'000 ont été dépensé en plus par rapport au budget: le Conseil communal nous a montré que ces dépenses étaient légitimes et nécessaires; les budgets futurs seront adaptés en conséquence.

Concernant la police du feu, les charges sont notablement plus faibles que prévues... D'une part il n'y a eu, fort heureusement, aucune intervention majeure à réaliser. D'autre part, pandémie et mesures sanitaires obligent, les cours cantonaux et externes ont été annulés et les séances d'exercice réduites au minimum requis.

Au chapitre de l'enseignement et de la formation, les frais scolaires du cercle, se sont élevés à 50% de la valeur budgétisée. Deux raisons principalement expliquent cette diminution. Premièrement, le Canton a pris en charge le coût des fournitures scolaires. D'autre part, pandémie oblige, les activités et sorties extra-scolaires ont été fortement diminuées, voire supprimées.

A propos du chapitre Transport et communication, on peut remarquer au passage que le léger dépassement de budget pour l'entretien des routes est dû à la décision du Conseil

communal de finaliser le chemin piétonnier à l'ancienne école de Villeneuve, en remplaçant l'escalier temporaire par une rampe.

Concernant l'approvisionnement en eau, l'augmentation des coûts de l'entretien et de la rénovation des installations a été impossible à éviter. Il s'agit notamment de remplacement anticipé de matériel vétuste, comme les compteurs, prévu initialement pour des exercices futurs.

Au sujet de la protection des eaux, on constate des recettes inférieures au budget pour les taxes de base. L'indice IBUS servant de base au calcul a dû en effet être diminué dans certaines zones du PAL. Ce point sera étudié lors de la prochaine mise à jour du règlement communal de l'eau.

Au chapitre Finances et impôts, nous avons une belle surprise ! L'impôt sur les exercices précédents comptabilise une entrée de CHF 581'182,10, somme d'ores et déjà versée à la Commune par le Canton. Mais il ne faudra bien sûr pas tabler sur une telle aubaine ces prochaines années.

Concernant les gains immobiliers et les mutations immobilières, les rentrées attendues pour ce poste, toujours aléatoire, ne se sont malheureusement pas réalisées.

La Commission financière a également constaté une évolution défavorable au niveau de la péréquation financière. Les exercices futurs, sous l'égide de la nouvelle loi financière et de la fusion, nous en diront plus sur l'évolution de cette tendance.

Nous tenons encore à signaler que la Commune a octroyé des allègements notables dans les charges de location de l'auberge communale durant les périodes de fermetures dues aux mesures sanitaires. Malgré cela, le tenancier M. Christian IBER a dû se résoudre à fermer son restaurant.

Pour terminer, nous tenons également à signaler que les amortissements supplémentaires de CHF 696'427,25 ne seront plus possibles avec le nouveau plan comptable MCH2. C'est pourquoi le Conseil communal a profité une dernière fois de cette possibilité pour se prévenir des incertitudes des années futures et présenter un résultat final modeste.

Investissements 2020

A propos des investissements, nous n'avons rien à signaler. Après quelques questions de détails des commissaires, le Conseil communal nous a donné, à satisfaction, toutes les réponses concernant les comptes d'investissement.

A cause de la pandémie, certaines activités ont tourné au ralenti. Les investissements votés par l'Assemblée communale suivent leurs cours : certains travaux sont en cours de réalisation et certaines factures ne sont pas encore arrivées et seront comptabilisées sur 2021. Nous pouvons donc affirmer que les dépenses sont suivies de manière rigoureuse par le Conseil communal.

Conclusion

En conclusion, notre commission remercie les autorités et le personnel communal pour le travail fourni. Nous proposons à l'assemblée d'accepter les comptes 2020 tels que présentés et d'en donner décharge au Conseil communal. »

Le Président remercie M. Fragnière pour son intervention et demande s'il y a des questions sur ce rapport.

- pas de question de la part de l'assemblée.

Point 4.4 - approbation des comptes de fonctionnement et des investissements 2020

Le Président soumet au vote le point 4 de l'ordre du jour en demandant à celles et ceux qui approuvent les comptes susmentionnés de se manifester par main levée (N.D.L.R. les 7 membres de l'exécutif présents ce soir ne peuvent prendre part à ce vote).

Résultat du vote :

- approbations : 68 (objection : 0 / abstentions : 7)

- ✓ Les comptes de fonctionnement et des investissements 2020 de l'ancienne Commune de Surpierre sont approuvés.

POINT 5 DU TRACTANDA BUDGET 2021 DE LA NOUVELLE COMMUNE DE SURPIERRE

Le Président donne lecture de l'art. 13 de la convention de fusion :

Art. 13 - Budget

« Dans un délai de cinq mois après la fusion, l'assemblée communale de la nouvelle commune décidera du budget pour l'année 2021, sur préavis des deux commissions financières réunies. »

Point 5.1 – budget de fonctionnement

Le Président donne la parole à Julien Tüscher.

Le budget 2021 qui est présenté ce soir est prudent mais réaliste. Il n'a pas été facile à préparer. L'année 2021 ne coïncide pas uniquement avec la fusion des Communes des anciennes Communes de Cheiry et de Surpierre, mais aussi avec l'entrée en vigueur du nouveau Modèle Comptable Harmonisé (MCH 2). Compte tenu de ce dernier, MCH2 il est difficile de comparer les exercices précédents en additionnant les comptes passés des 2 Communes réunies. Une analyse détaillée du budget est le seul moyen pour en juger la qualité.

Le Conseil communal a décidé de ne pas augmenter les rentrées fiscales des personnes physiques car il ne peut pas anticiper les effets du COVID-19.

Les montants estimés sur la base des exercices précédents sont de CHF 1'300'000 et CHF 550'000, soit un total de CHF 1'850'000 pour les impôts sur les revenus des personnes physiques pour la période fiscale en cours. Le montant de CHF 320'000 a été estimé pour l'impôt sur la fortune des personnes physiques. Il a été fait de même pour les impôts des personnes morales. Le budget sous l'angle MCH2 doit être équilibré.

Julien Tüscher présente le budget de fonctionnement 2021 et demande s'il y a des questions à ce sujet.

Les chiffres commentés ce soir sont projetés sur écran.

- pas de question de la part de l'assemblée.

Point 5.2 – rapport de la commission financière

Le Président rappelle que l'ensemble des deux commissions financières se sont réunies pour travailler sur les budgets de fonctionnement et des investissements. Il donne la parole à Jean-Daniel Lambert, rapporteur au nom des 2 commissions, pour la lecture du rapport concernant le budget de fonctionnement présenté.

« Les commissions financières des anciennes communes de Cheiry et Surpierre se sont réunies le 11 mai 2021 pour examiner le budget 2021 de la nouvelle commune fusionnée de Surpierre qui vous est soumis ce soir. Au cours de cette séance, le Syndic, Monsieur Jean-Michel Wyssa, le vice-syndic, Monsieur Julien Tüscher, et les boursiers communaux ont pu apporter des réponses complètes aux questions suscitées par les documents fournis.

En préambule, il faut signaler que l'établissement de ce budget constituait un exercice ardu, principalement pour 2 raisons. D'une part la réorganisation de la nouvelle commune issue de la fusion est en cours et l'estimation des dépenses et recettes n'est pas toujours aisée. D'autre part, le regroupement comptable sous la nouvelle commune constituait également une opportunité pour la mise en place du système comptable dit « MCH2 », exigé par la nouvelle loi cantonale sur les finances. Nous saluons la qualité de l'énorme travail accompli par l'administration communale afin d'atteindre cet objectif ambitieux.

Les chiffres présentés ce soir sont empreints de prudence, tant au niveau des dépenses planifiées, qu'en ce qui concerne les recettes espérées. Nous pouvons dire qu'ils ont été calculés au mieux, en fonction des éléments disponibles. Signalons également que le chiffre d'affaires des activités imposables de la nouvelle commune a atteint le minimum légal fixé pour un assujettissement à la TVA. A cela s'ajoute une incertitude liée à l'impact économique de la pandémie actuelle pour les prochaines années. Il faudra attendre le bouclage du premier exercice comptable du nouveau ménage communal pour disposer de bases plus solides pour l'établissement des budgets futurs.

Pour revenir à celui de 2021, nous devons signaler que les nouvelles règles comptables rendent difficiles les comparaisons entre chapitres avec les années précédentes. A titre d'exemple, l'administration générale intègre maintenant la gestion des immeubles du patrimoine administratif de la Commune (tout bâtiment communal ayant une fonction administrative ou sociale, hormis les écoles, gérées à part). Les amortissements légaux figurent dorénavant pour chaque élément de ce patrimoine administratif. De même, les salaires et défraiements de l'exécutif et du personnel communal doivent dorénavant être imputés dans chaque chapitre comptable concerné. Cependant, nous avons pu constater que la nouvelle administration communale pourra fonctionner sans augmentation notable des charges.

Au niveau des charges liées, nous constatons certaines augmentations importantes, comme le service des curatelles. Des coûts supérieurs, ou de nouvelles charges, sont également à signaler au niveau du chapitre social et de la santé.

En ce qui concerne la protection de l'environnement, plus précisément les services des eaux et des déchets, les exigences légales imposant que les comptes soient équilibrés et que la majorité des coûts soient couverts par les taxes communales sont satisfaites. Toutefois, les attributions aux réserves pour le renouvellement des installations sont insuffisantes. Ceci est dû au fait que les règlements, principalement ceux de l'ancienne commune de Cheiry, doivent être adaptés et seront proposés à l'Assemblée en automne 2021 seulement.

Au niveau des finances et impôts, le conseil communal est demeuré prudent dans ses prévisions. Les recettes extraordinaires enregistrées ces dernières années ne se reproduiront pas. Le budget prévoit que les recettes des impôts communaux ordinaires se monteront à CHF 2'243'800,-. Là également il faudra attendre le prochain exercice afin de juger de l'impact de l'évolution de la situation économique.

En finalité, le budget de fonctionnement 2021 de la Commune de Surpierre, avec un total des charges et des revenus parfaitement équilibré à CHF 4'008'429,40, est jugé réaliste et prudent ; les commissions financières proposent à l'Assemblée de l'adopter tel que proposé. »

Le Président remercie M. Lambert pour son intervention et demande s'il y a des questions sur ce rapport.

- pas de question de la part de l'assemblée.

Approbation du budget de fonctionnement 2021

Le Président soumet au vote le budget de fonctionnement 2021 en demandant à celles et ceux qui l'approuvent de se manifester par main levée.

Résultat du vote :

- approbations : 82 (objection : 0 / abstention : 0)

✓ Le budget de fonctionnement de la nouvelle Commune de Surpierre est approuvé à l'unanimité.

Point 5.3 – budget des investissements

Julien Tüscher introduit le budget des investissements 2021 en énumérant les chiffres projetés sur écran, lesquels comprennent le report des dépenses précédentes.

Il demande s'il y a des questions à ce sujet.

- pas de question de la part de l'assemblée.

Point 5.3.1 – Réalisation d'un hangar pour la voirie, pompier et vestiaires pour les installations sportives

Le Président donne la parole à Oscar Cancela, Conseiller responsable, qui présente le projet.

But :

- construire un bâtiment :
 - ✓ qui soit fonctionnel, spacieux, moderne ;
 - ✓ pour regrouper la voirie, les pompiers ;
 - ✓ pour stocker le matériel à un seul endroit ;
 - ✓ pour améliorer les infrastructures sportives,

Oscar Cancela précise la situation actuelle concernant les pompiers, la voirie et le foot. Les dimensions du bâtiment, des plans et quelques photos sont projetés sur écran, lesquels viennent étayer et agrémenter les arguments du Conseil communal.

Côté finances

- financement : par emprunt de 690'000.-
- amortissement : à raison de 3 % par année, dès 2021
- intérêt : environ 1,5 % (selon offre du marché) par an
- subventions : à recevoir (pour la partie sportive)

Le Président demande s'il y a des questions à ce sujet.

- ? Anne Thierrin : quel sera l'emplacement exact de ce bâtiment aux abords du terrain de foot et de la place de jeux à Villeneuve ?
- ! Le Président : les garages actuels (ancienne déchetterie) laisseront place au nouveau bâtiment.
- ? Pierre Torche : il fait part de diverses questions et remarques, notamment : il aurait souhaité avoir des chiffres plus précis pour un tel projet (budget détaillé) / que deviendront les locaux « vides » ? / est-ce que l'accès à ce bâtiment a été réfléchi ? Parce qu'il a la parole, il en profite pour remercier le Conseil communal pour son travail.
- ! Le Président : répond, entre autres : le budget se base sur des offres précises reçues des entreprises / pas de subventionnement ECAB / pour la partie sportive, les démarches pour l'octroi de subventions sont en cours auprès de la Loterie Romande / aujourd'hui, le Conseil communal ne souhaite pas élargir le chemin qui conduit à ce bâtiment.
- ! Oscar Cancela : pour construire ce budget, il y a eu des demandes d'offres. Il faut prendre en compte qu'entre le vote de ce soir et la réalisation de ce projet, le coût des matières premières peut évoluer.
- ? Christophe Dupré : concernant le chauffage, est-ce qu'il est prévu de chauffer l'ensemble de l'intérieur du bâtiment et quel système de chauffage a été retenu par le Conseil communal ?
- ! Oscar Cancela : le système de pompe à chaleur.
- ! Le Président : pour la partie « stockage », ce sera hors-gel mais pas chauffé.

- ? Jean-Daniel Lambert : concernant les vestiaires, est-ce qu'une séparation hommes / femmes est envisagée ?
- ! Oscar Cancela : les sanitaires seront différenciés au niveau du genre.
- ? Christophe Dupré : qu'en est-il de la séparation hommes / femmes dans les douches ?
- ! Le Président : il y a deux modules séparés l'un à côté de l'autre.
- ? Christophe Dupré : ne remet pas en cause le projet. Une douche supplémentaire devrait peut-être être intégrée au projet.
- ! Bruno Ballif : il rappelle qu'en 2019, l'USCV a organisé une manifestation avec 900 participants à Surpierre, ceci compte tenu des deux vestiaires existants sous la grande salle. La société est donc capable de gérer une vingtaine de joueurs avec ce qui est prévu dans le projet.
- ? Pierre Torche : pourquoi ne pas prévoir un dortoir à côté des douches à louer pour des colonies ? Ce système pourrait rapporter de l'argent à la Commune.
- ! Le Président : le Conseil communal est prudent (investissement à un coût raisonnable) et ne souhaite pas proposer un projet à plus large échelle.

Point 5.3.1 a – rapport de la commission financière

Le Président donne la parole à Jean-Daniel Lambert pour la lecture du rapport concernant l'investissement présenté.

« Les commissions financières des anciennes communes de Cheiry et Surpierre ont pris connaissance du projet d'investissement et des explications du conseil communal lors de la séance du 11 mai 2021. Suite à la séance commune des deux commissions financières tenue le 19 mai 2021, une demande de complément d'information a été adressée au conseil communal et obtenue.

Sur la base de ces informations nous comprenons le besoin en infrastructures des services de voirie, des pompiers ainsi que des sociétés sportives locales. Les coûts avancés par le conseil communal pour ce projet sont basés pour la plupart sur des offres reçues par des entreprises. Nous relevons toutefois que les coûts des matériaux pourraient engendrer des plus-values plus ou moins importantes selon l'évolution des prix qui n'ont été que partiellement pris en compte.

Nous relevons également que les coûts de fonctionnement liés aux infrastructures, notamment les vestiaires, ainsi que leur éventuelle prise en charge par les utilisateurs finaux n'ont pas encore été clarifiés.

Compte tenu de ces observations et sous réserve d'une clarification des coûts de fonctionnement ainsi que de leur prise en charge, les commissions financières des anciennes communes de Cheiry et Surpierre préavisent favorablement le crédit de CHF 690'000 pour la réalisation d'un hangar, par emprunt. »

Le Président remercie M. Lambert pour son intervention et demande s'il y a des questions sur ce rapport.

- pas de question de la part de l'assemblée.

Point 5.3.1 b - approbation de l'investissement

Le Président soumet au vote le point 5.3.1 de l'ordre du jour en demandant à celles et ceux qui approuvent cette demande de crédit de se manifester par main levée.

Résultat du vote :

- approbations : 63 (objections : 2 / abstentions : 17)

✓ La demande de crédit pour la réalisation d'un hangar pour la voirie, pompier et vestiaires pour les installations sportives est approuvée.

Point 5.3.2 – Rénovation des façades de l'école à Cheiry

Le Président donne la parole à Jacques Thierrin, Conseiller responsable, qui présente le projet.

Buts

- changement du revêtement de façades ;
- moins d'entretien ;
- contrôle de l'isolation ;
- pose de moustiquaires.

Un plan et quelques photos projetés sur écran complètent ses arguments.

Côté finances

- financement : par emprunt de 95'000.-
- amortissement : à raison de 3 % par année, dès 2021
- intérêt : environ 1,5 % (selon offre du marché) par an

Jacques Thierrin demande s'il y a des questions à ce sujet.

- ? Guido Spaltenstein : quelles façades du bâtiment seront précisément rénovées ?
- ! Jacques Thierrin : celles côté vent, 6 façades qui seront rénovées.

Point 5.3.2 a – rapport de la commission financière

Le Président donne la parole à Jean-Daniel Lambert pour la lecture du rapport concernant l'investissement présenté.

« En raison de l'état de détérioration des façades de l'école de Cheiry, la réfection de ces dernières s'avère nécessaire. Nous comprenons que le choix des matériaux proposés par le conseil communal permettra une prolongation de leur durée de vie ainsi qu'une diminution de l'entretien. De plus la pose de moustiquaires permettra d'éviter de nombreux

désagréments causés par les insectes et autres oiseaux, pour le bien-être de nos écoliers et de leurs professeurs.

Les commissions financières des anciennes communes de Cheiry et Surpierre préavisent favorablement le crédit de CHF 95'000 pour la rénovation des façades de l'école de Cheiry, par emprunt. »

Le Président remercie M. Lambert pour son intervention et demande s'il y a des questions sur ce rapport.

- pas de question de la part de l'assemblée.

Point 5.3.2 b - approbation de l'investissement

Le Président soumet au vote le point 5.3.2 de l'ordre du jour en demandant à celles et ceux qui approuvent cette demande de crédit de se manifester par main levée.

Résultat du vote :

- approbations : 77 (objection : 0 / abstentions : 5)

- ✓ La demande de crédit pour la rénovation des façades de l'école à Cheiry est approuvée.

Point 5.3.3 – Etude de faisabilité pour l'évacuation des eaux usées et des eaux claires, mise en séparatif : secteur Villeneuve, Route de Granges / Route de Lucens

Le Président donne la parole à Alexandre Gorret, Conseiller responsable, qui présente le projet.

But

- Respect des bases légales, PGEE, lois sur les Eaux ;
- Eviter toute pollution de nos cours d'eau.

Le secteur touché par cette étude est celui de Villeneuve, depuis la croisée Route de Granges / Route de la Villaire jusqu'à la fin de la Route de Lucens.

Actuellement, les eaux usées et eaux claires (les grilles sur la route cantonale, les drainages, les eaux pluviales et les eaux parasites) dans ce secteur vont dans un collecteur d'eau mixte direction une station de pompage (STAP) pour le passage sous la Broye et ensuite à la station d'épuration d'Henniez (STEP). Nous constatons que dès qu'il pleut, la STAP n'arrive plus à évacuer l'eau vers la STEP et des eaux mixtes se déversent directement dans la Broye.

L'étude permettra d'élaborer un projet de mise en séparatif des eaux usées et des eaux claires dudit secteur. Pour ce faire, le Conseil communal doit mandater un bureau d'ingénieur qui effectuera des relevés sur les canalisations existantes, des

calculs de faisabilité et proposer diverses variantes afin de pouvoir choisir la meilleure option autant du point de vue financier que technique.

Côté finances

- financement : par emprunt de 35'000.-
- amortissement : à raison de 10 % par année, dès 2021
- intérêt : environ 1,5 % (selon offre du marché) par an

Alexandre Gorret demande s'il y a des questions à ce sujet.

- pas de question de la part de l'assemblée.

Point 5.3.3 a – rapport de la commission financière

Le Président donne la parole à Jean-Daniel Lambert pour la lecture du rapport concernant l'investissement présenté.

« Afin d'éviter toute surcharge inutile de la station d'épuration dans les circonstances évoquées et pour limiter les risques de pollution, nous sommes d'avis que la séparation des eaux claires et eaux usées revêt une importance non négligeable pour le secteur concerné.

Les commissions financières des anciennes communes de Cheiry et Surpierre préavisent favorablement le crédit de CHF 35'000 pour la réalisation d'une étude de faisabilité, par emprunt. »

Le Président remercie M. Lambert pour son intervention et demande s'il y a des questions sur ce rapport.

- ? Léonard Girard : s'étonne qu'il faille faire un emprunt pour la somme de CHF 35'000.-.
- ! Julien Tüscher : nous avons les liquidités suffisantes mais au vu des taux actuels, le Conseil communal choisit de faire un emprunt.

Point 5.3.3 b - approbation de l'investissement

Le Président soumet au vote le point 5.3.3 de l'ordre du jour en demandant à celles et ceux qui approuvent cette demande de crédit de se manifester par main levée.

Résultat du vote :

- approbations : 82 (objection : 0 / abstention : 0)

- ✓ La demande de crédit pour l'étude de faisabilité pour l'évacuation des eaux usées et des eaux claires, mise en séparatif : secteur Villeneuve, Route de Granges / Route de Lucens est approuvée à l'unanimité.

Point 5.4 – rapport de la commission financière

Le Président donne la parole à Jean-Daniel Lambert, pour la lecture du rapport concernant le budget et les investissements présentés.

« Les budgets d'investissements votés avant la fusion par les anciennes assemblées communales et pour lesquels l'exécution n'est pas achevée ont été reportés dans la nouvelle comptabilité. Ils atteignent un montant de CHF 1'428'165,30. Doivent s'ajouter à cela deux objets votés par l'Assemblée communale de Surpierre du 7 décembre 2020, pour un montant de CHF 83'000,-.

Trois nouveaux investissements présentés ce soir, pour un total de CHF 820'000,-, viennent compléter ce budget 2021, qui totalise finalement CHF 2'331'165,30. Les commissions financières vous proposent donc d'accepter le budget des investissements proposé pour 2021.

Rapport général sur les budgets 2021 de la Commune de Surpierre

Les commissions financières des anciennes communes de Cheiry et de Surpierre proposent à l'Assemblée de la Commune de Surpierre d'accepter globalement les budgets 2021 de fonctionnement et des investissements qui ont été présentés ce soir. »

Le Président remercie M. Lambert pour son intervention et demande s'il y a des questions sur ce rapport.

- pas de question de la part de l'assemblée.

Point 5.5 - approbation du budget de fonctionnement et des investissements 2021

Le Président soumet au vote le point 5 de l'ordre du jour en demandant à celles et ceux qui approuvent les comptes susmentionnés de se manifester par main levée

Résultat du vote :

- approbations : 82 (objection : 0 / abstention : 0)

- ✓ Le budget de fonctionnement et des investissements 2021 de la nouvelle Commune de Surpierre sont approuvés à l'unanimité.

POINT 6 DU TRACTANDA

MODE DE CONVOCATION DES ASSEMBLÉES COMMUNALES POUR LA PROCHAINE PÉRIODE ADMINISTRATIVE

Le Président lit l'art. 12 / alinéa 1 bis de la loi sur les communes fribourgeoises :

« L'assemblée communale décide, lors de la première séance de la législature, le mode de convocation des assemblées communales (convocation individuelle ou circulaire tous ménages). Ce mode de convocation vaut pour la durée de la législature. A défaut de décision, le mode de convocation est la convocation individuelle. »

Il propose à l'assemblée d'accepter la proposition du Conseil communal, soit la distribution d'une circulaire en tout ménage + insertion dans la Feuille officielle, comme cela s'est fait dans les 2 anciennes Communes auparavant.

Le Président demande s'il y a des remarques à ce sujet.

- ? Jean-Pierre Gorret : la convocation serait peut-être mieux appropriée s'il était glissé une feuille de citoyenneté justificative (type « feuille de présence ») lors de l'envoi en tout ménage, comme cela se pratique dans plusieurs communes fusionnées.
- ! Le Président : le Conseil communal prend bonne note de cette proposition même si celle-ci ne concerne pas le mode de convocation dont il est question ce soir.

Le Président soumet au vote le point 6 de l'ordre du jour en demandant à celles et ceux qui approuvent le mode de convocation susmentionné de se manifester par main levée.

Résultat du vote :

- approbations : 82 (objection : 0 / abstention : 0)

✓ Le mode de convocation aux assemblées est approuvé à l'unanimité.

POINT 7 DU TRACTANDA REGLEMENT DES FINANCES (RFin)

Le Président donne la parole à Julien Tüscher.

Ce règlement a été présenté lors de l'assemblée communale à Cheiry en décembre dernier sans être voté.

Ce même document a été présenté puis approuvé par le législatif lors de l'assemblée du 7.12.2021 à Surpierre. Aucun article n'a été modifié depuis.

Julien Tüscher explique quelques nouveaux termes utilisés au travers dudit document puis donne lecture de l'art. 8 qu'il précise.

Art. 8 - Autres compétences décisionnelles du conseil communal (art. 67 al. 2, 2^e phr. LFCo, art. 100 LCo)

¹ Le conseil communal dispose de la compétence décisionnelle dans les domaines et les limites suivantes :

- a) La constitution de droits réels limités jusqu'à concurrence de 15'000.- francs par objet ;
- b) Acquisitions ou ventes immobilières :
 - jusqu'à concurrence de 40'000.- francs par objet sans préavis de la commission financière.

- jusqu'à concurrence de 80'000.- francs par objet avec préavis de la commission financière.
- c) Acceptation d'une donation avec charge ou d'un legs avec charge :
- jusqu'à concurrence de 40'000.- francs par objet sans préavis de la commission financière.
 - jusqu'à concurrence de 80'000.- francs par objet avec préavis de la commission financière.

² Les montants fixés à l'alinéa 1 let. c correspondent aux montants présumés sur la durée de l'engagement. Si la durée n'est pas connue, il est tenu compte d'une durée de 10 ans.

³ Lors de chaque vente d'immeuble, le conseil communal choisit le mode de vente le plus adapté.

⁴ Toute autre délégation pour une affaire concrète par voie de décision de l'assemblée communale est réservée.

Julien Tüscher demande s'il y a des questions à ce sujet.

- pas de question de la part de l'assemblée.

Le Président donne la parole à Pascal Thierrin pour la lecture du préavis de la commission financière :

« Pour rappel, le règlement des finances dans la version qui vous est soumise a été présenté aux deux Assemblées des anciennes communes de Surpierre et Cheiry en fin d'année 2020.

Les commissions financières des anciennes communes de Cheiry et Surpierre ont passé en revue ce règlement lors d'une séance commune tenue le 19 mai 2021. Nous relevons que celui-ci a été élaboré selon le modèle de base fourni par le Canton et que les seuils propres à la commune ont été fixés de manière à octroyer une marge de manœuvre à l'exécutif que nous jugeons adéquate. Nous tenons à rappeler que le conseil communal a l'obligation de demander le préavis de la Commission financière lorsqu'une dépense liée dépasse son seuil de compétence.

Les commissions financières des anciennes communes de Cheiry et Surpierre proposent à l'Assemblée communale d'accepter le règlement des finances. »

Le Président demande s'il y a des questions sur ce rapport.

- aucune question de la part de l'assemblée.

Le Président soumet au vote le point 7 de l'ordre du jour, en demandant à celles et ceux qui approuvent ce règlement de se manifester par main levée.

Résultat du vote :

- approbations : 78 (objection : 0 / abstentions : 4)

✓ Le règlement des finances est approuvé.

POINT 8 DU TRACTANDA REGLEMENT SUR LE DROIT DE CITE COMMUNAL

Le Président donne lecture et précise les articles suivants qui sont projetés sur écran :

Art. 2 – conditions pour les personnes étrangères

c) résider légalement sur le territoire communal depuis au moins 3 années. Le Conseil communal peut exceptionnellement déroger à cette condition pour de justes motifs ;

Art. 3 – conditions pour les personnes confédérées et fribourgeoises

b) résider légalement sur le territoire communal depuis au moins 3 années. Le Conseil communal peut exceptionnellement déroger à cette condition pour de justes motifs.

Art. 10 – désignation et composition

¹ La Commission communale des naturalisations comprend 5 membres, choisi-e-s parmi les citoyennes et citoyens actifs domicilié-e-s dans la commune.

² Au début de chaque législature, l'assemblée communale élit les membres de la Commission communale des naturalisations, pour la durée de la législature.

³ Si aucune personne membre du Conseil communal n'est élue au sein de la Commission communale des naturalisations, un représentant ou une représentante du Conseil communal peut assister aux séances de la Commission, sans droit de vote.

Le Président demande s'il y a des questions ou remarques à ce sujet.

- pas de question de la part de l'assemblée.

Il donne la parole à Pascal Thierrin pour la lecture du préavis de la commission financière :

« Le règlement sur le droit de cité communal a été soumis aux commissions financières des anciennes communes de Cheiry et Surpierre qui l'ont passé en revue sous l'angle financier lors d'une séance commune tenue le 19 mai 2021. Nous relevons que le règlement n'a pas subi de modifications essentielles par rapports aux versions applicables dans les anciennes communes de Cheiry et de Surpierre. »

Les commissions financières des anciennes communes de Cheiry et Surpierre proposent à l'Assemblée communale d'accepter le règlement sur le droit de cité communal. »

Le Président demande s'il y a des questions sur ce rapport.

- aucune question de la part de l'assemblée.

Le Président soumet au vote le point 8 de l'ordre du jour, en demandant à celles et ceux qui approuvent ce règlement de se manifester par main levée.

Résultat du vote :

- approbations : 82 (objection : 0 / abstention : 0)

✓ Le règlement sur le droit de cité communal est approuvé à l'unanimité.

POINT 9 DU TRACTANDA REGLEMENT RELATIF A LA GESTION DES DECHETS

Le Président donne la parole à Julien Tüscher, Conseiller responsable, qui présente quelques notions relatives à ce règlement et rappelle quelques procédés.

Julien Tüscher demande s'il y a des questions ou remarques à ce sujet.

- ? Manuel Fragnière : l'article 21 al. 2 proposé interpelle. Le texte « les 100 premiers kilos/par ménage sont à la charge de la commune » devrait être complété avec l'indication « par année » par exemple.
- ! Julien Tüscher : confirme qu'il peut y avoir une mauvaise interprétation de cet article et qu'il s'agit bien des 100 premiers kilos par ménage, par année fiscale, qui sont à la charge de la Commune. Le règlement sera voté ce soir compte-tenu de cette modification.
- ? Jean-Daniel Lambert : concernant l'art. 16 al. 1, les parents ont droit à une aide financière pour l'élimination des couches-culottes jusqu'à ce que l'enfant ait 4 ans révolus, donc jusqu'au 48^{ème} mois ?
- ! Julien Tüscher : répond par l'affirmative.

Il donne la parole à Pascal Thierrin pour la lecture du préavis de la commission financière :

« Le règlement a été soumis aux commissions financières des anciennes communes de Cheiry et Surpierre qui l'ont passé en revue sous l'angle financier lors d'une séance commune tenue le 19 mai 2021. »

Notre examen a conduit au constat suivant :

- Art. 21 al. 2 : il devrait être précisé que les 100 premiers kilos/ménage à la charge de la commune sont calculés sur base annuelle. Nous proposons au Conseil communal d'ajouter cette précision dans le règlement définitif.

Compte tenu de cette remarque, les commissions financières des anciennes communes de Cheiry et Surpierre proposent à l'Assemblée communale d'accepter le présent règlement relatif à la gestion des déchets. »

Le Président demande s'il y a des questions sur ce rapport.

- aucune question de la part de l'assemblée.

Le Président soumet au vote le point 9 de l'ordre du jour, en demandant à celles et ceux qui approuvent ce règlement, compte-tenu de la modification susmentionnée à l'article 21, de se manifester par main levée.

Résultat du vote :

- approbations : 82 (objection : 0 / abstention : 0)

✓ Le règlement relatif à la gestion des déchets est approuvé à l'unanimité.

POINT 10 DU TRACTANDA
REGLEMENT RELATIF A LA PARTICIPATION COMMUNALE AUX COUTS DES TRAITEMENTS DENTAIRES SCOLAIRES

Le Président donne la parole à Ludmilla Bongard, Conseillère responsable, qui présente l'unique modification dans ce nouveau règlement, laquelle se situe dans le barème.

Ludmilla Bongard demande s'il y a des questions ou remarques à ce sujet.

- aucune question de la part de l'assemblée.

Il donne la parole à Pascal Thierrin pour la lecture du préavis de la commission financière :

« Le règlement relatif à la participation communale aux coûts des traitements dentaires scolaires a été soumis aux commissions financières des anciennes communes de Cheiry et Surpierre qui l'ont passé en revue sous l'angle financier lors d'une séance commune tenue le 19 mai 2021. Nous relevons que le règlement n'a pas subi de modifications essentielles par rapports aux versions applicables dans les anciennes communes de Cheiry et de Surpierre. Sans remettre en question son contenu, notre examen nous amène toutefois au constat que la base de revenu utilisée dans l'annexe « barème de réduction » n'est pas claire. Nous proposons de définir sur quelle base les barèmes sont établis.

Compte tenu de cette remarque, les commissions financières des anciennes communes de Cheiry et Surpierre proposent à l'Assemblée communale d'accepter le règlement relatif à la participation communale aux coûts des traitements dentaires scolaires. »

Le Président demande s'il y a des questions sur ce rapport.

- aucune question de la part de l'assemblée.

Le Président soumet au vote le point 10 de l'ordre du jour, en demandant à celles et ceux qui approuvent ce règlement, compte-tenu de la modification susmentionnée dans l'annexe, de se manifester par main levée.

Résultat du vote :

- approbations : 82 (objection : 0 / abstention : 0)

✓ Le règlement relatif à la participation communale aux coûts des traitements dentaires scolaires est approuvé à l'unanimité.

POINT 11 DU TRACTANDA
ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION FINANCIERE POUR LA PERIODE ADMINISTRATIVE

Après avoir réalisé un sondage auprès des actuels membres des 2 commissions financières (cercle de Cheiry + cercle de Surpierre), le Président informe que 5 membres sont candidats à poursuivre l'aventure au sein de ladite commission avec

la nouvelle commune. Il demande à ces Messieurs de se lever lorsqu'ils entendent leur nom. Il s'agit de :

- Rémi CRAUSAZ
- Christophe DUPRE
- Jean-Daniel LAMBERT
- Pascal THIERRIN
- Benoît TORCHE

Il demande à l'assemblée si d'autres personnes sont intéressées par cette fonction ?

- personne ne se manifeste.

Le Président soumet au vote le point 11 de l'ordre du jour, en demandant à celles et ceux qui approuvent la nomination de l'ensemble des citoyens susmentionnés, de se manifester par main levée.

Résultat du vote :

- approbations : 78 (objection : 0 / abstentions : 4)

- ✓ Ces 5 Messieurs intègrent donc la commission financière pour la période administrative en cours.

Ils sont applaudis par l'Assemblée.

POINT 12 DU TRACTANDA
ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENERGIE POUR LA PERIODE ADMINISTRATIVE

Le Président donne lecture selon l'art. 36 de la LATeC (loi sur l'aménagement du territoire et des constructions) :

Art. 36 - Conseil communal et commission d'aménagement

«² Le conseil communal constitue une commission d'aménagement permanente qui l'appuie dans l'élaboration du plan d'aménagement local et l'application de celui-ci. La commission est composée d'au moins cinq membres, dont la majorité est désignée par l'assemblée communale ou par le conseil général. »

Le Président informe que le Conseil communal propose de nommer une commission forte de 7 membres pour garantir une répartition des deux cercles avec au minimum la nomination de deux membres du Conseil communal pour la connaissance des dossiers suite à la fusion.

Il informe qu'après avoir réalisé un sondage auprès des actuels membres des 2 commissions d'aménagement du territoire et de l'énergie (cercle de Cheiry + cercle de Surpierre), 5 membres sont candidats à poursuivre l'aventure au sein de ladite commission avec la nouvelle commune. Il demande à ces Messieurs de se lever lorsqu'ils entendent leur nom. Il s'agit de :

- Daniel BONGARD (cercle de Surpierre) *(n'est pas là ce soir)*
- Léonard GIRARD (cercle de Cheiry)
- Jean MARCANTI (cercle de Surpierre) *(n'est pas là ce soir)*
- René MICHAUD (cercle de Cheiry) *(n'est pas là ce soir)*
- André THIERRIN (cercle de Cheiry)
- Jean-Michel WYSSA (Conseil communal)
- Louis Joseph (Conseil communal)

Il demande à l'assemblée si d'autres personnes sont intéressées par cette fonction ?

- personne ne se manifeste.

Le Président soumet au vote le point 12 de l'ordre du jour, en demandant à celles et ceux qui approuvent la nomination de l'ensemble des citoyens ainsi que des 2 membres du Conseil communal susmentionnés, ceci malgré l'absence de 3 candidats ce soir, de se manifester par main levée.

Résultat du vote :

- approbations : 79 (objection : 1 / abstentions : 2)

- ✓ Ces 7 Messieurs intègrent donc la commission d'aménagement du territoire et de l'énergie pour la période administrative en cours.

Ils sont applaudis par l'Assemblée.

POINT 13 DU TRACTANDA
ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE NATURALISATION POUR LA PERIODE ADMINISTRATIVE

Le Président fait référence à l'article 10 al. 1 et 2 du règlement sur droit de cité communal approuvé il y a quelques minutes :

¹ La Commission communale des naturalisations comprend 5 membres, choisi-e-s parmi les citoyennes et citoyens actifs domicilié-e-s dans la commune.

² Au début de chaque législature, l'assemblée communale élit les membres de la Commission communale des naturalisations, pour la durée de la législature.

Après avoir réalisé un sondage auprès des actuels membres des 2 commissions susmentionnées (cercle de Cheiry + cercle de Surpierre), le Président informe que 3 membres sont candidats à poursuivre l'aventure au sein de ladite commission avec la nouvelle commune. Le Président demande à ces personnes de se lever lorsqu'ils entendent leur nom. Il s'agit de :

- Jean-Pierre GORRET
- Martine MATZINGER
- Werner WILDI

Oscar Cancela, Conseiller, est délégué représentant le Conseil communal à ladite commission.

Il demande à l'assemblée si d'autres personnes sont intéressées par cette fonction car un poste reste vacant.

- ? Roberte Ben Zbir : quel temps annuel faut-il consacrer à cette tâche ?
! Le Président : il y a peu, voire pas, de demande par année.

Roberte Ben Zbir se propose alors pour rejoindre les candidate et candidats proposés, la commission est donc maintenant au complet :

- Roberte BEN ZBIR
- Jean-Pierre GORRET
- Martine MATZINGER
- Werner WILD!
- Oscar CANCELA (Conseil communal)

Le Président remercie Mme Ben Zbir et soumet au vote le point 13 de l'ordre du jour, en demandant à celles et ceux qui approuvent la nomination des 3 citoyenne & citoyens ainsi que du membre du Conseil communal susmentionnés, de se manifester par main levée.

Résultat du vote :

- approbations : 77 (objection : 0 / abstentions : 5)

- ✓ Ces Dames et Messieurs intègrent donc la commission financière pour la période administrative en cours.

Ils sont applaudis par l'Assemblée.

POINT 14 DU TRACTANDA NOMINATION DE L'ORGANE DE REVISION

Le Président donne la parole à Julien Tüscher pour quelques brèves explications puis Pascal Thierrin donne lecture du préavis de la commission financière :

« En vertu de l'art. 72 al. 1 let. ij) de la LFCO, la commission financière doit émettre une proposition de désignation de l'organe de révision à l'intention de l'assemblée générale. »

Les commissions financières des anciennes communes de Cheiry et Surpierre se sont vu remettre des propositions de mandat de quatre fiduciaires pour la vérification des comptes de la nouvelle commune de Surpierre. Lors d'une séance commune tenue le 19 mai 2021, les offres ont été passées en revue et l'une d'entre elles a été retenue, à savoir l'offre de la fiduciaire BDO située à Fribourg. Il s'agit de la proposition la plus complète et disposant de nombreux mandats de références, à savoir la vérification des comptes d'autres communes du canton ainsi que des mandats de conseil dans diverses communes fribourgeoises. Les commissions financières des anciennes communes de Cheiry et Surpierre sont d'avis que ces références sont d'autant plus importantes dans le contexte de la fusion, du changement de

plan comptable et de l'assujettissement à la TVA que la commune vivra cette année. Enfin il s'agit également de l'offre la plus avantageuse financièrement avec une proposition d'honoraires de CHF 4'000 à 4'200 (hors TVA et frais).

Ainsi, les commissions financières des anciennes communes de Cheiry et Surpierre proposent à l'Assemblée communale la nomination de BDO comme organe de révision à partir de l'exercice 2021. »

Le Président demande s'il y a des questions sur ce rapport.

- aucune question de la part de l'assemblée.

Le Président soumet au vote le point 14 de l'ordre du jour, en demandant à celles et ceux qui approuvent la nomination de BDO SA en tant qu'organe de révision à partir de l'exercice 2021, de se manifester par main levée.

Résultat du vote :

- approbations : 82 (objection : 0 / abstention : 0)

- ✓ La Fiduciaire BDO SA est nommé en tant qu'organe de révision à partir de l'exercice 2021, à l'unanimité.

POINT 15 DU TRACTANDA INFORMATIONS & DIVERS

Le Président commence par donner quelques informations concernant le personnel administratif. En bref :

- ✓ Démission de Joëlle Chabloz (Secrétaire communale de l'ancienne Commune de Cheiry) le 31.5.2021 et de de Christophe Péclard (Caissier communal de l'ancienne Commune de Cheiry le 30.4.2021. Ils ont tous deux trouvé un nouvel emploi à un taux d'occupation plus élevé, la nouvelle commune de Surpierre ne pouvait le leur proposer ;
- ✓ Le Président présente les deux candidates qui remplacent J. Chabloz et Ch. Péclard, il s'agit de Fabiola Duchemann, Caissière communale et Administratrice des finances à 20% et de Félicia Haenni, collaboratrice administrative à 30%.

Le Président poursuit avec les changements au sein du personnel de voirie, de déchetterie et de conciergerie. En bref :

- Démission de Fernando Da Silva (déchetterie et divers travaux de voirie à Cheiry) au 31.8.2021 ; Des changements d'horaire dans son emploi principal ne lui permettent plus d'assumer les tâches qui lui sont confiées par la nouvelle Commune.
- Démission de Françoise Grandjean (conciergerie du bâtiment de l'école de Cheiry) au 31.8.2021 pour des raisons de santé.

Le Président remercie également :

- Les membres des Conseils communaux des anciennes Communes de Cheiry et de Surpierre qui ont bien voulu accepter un nouveau mandat pour la législature 2021-2026 ;
- Les membres des commissions mise en place pour la législature précédente ;
- Des remerciements particuliers sont adressés aux 2 anciennes commissions financières pour leur travail conséquent jusqu'à ce soir.

Julien Tüscher, en tant que Président de la Commission d'endiguement, poursuit avec un point de situation concernant la revitalisation de la Broye. Il commente les quelques photos des travaux qui sont projetées à l'écran. Un petit film d'environ 2 minutes est diffusé.

- ? Jean-Pierre Gorret : une fois les travaux terminés, est-ce que l'entretien reviendra à la charge de la Commune ?
- ! Julien Tüscher : sont prévus un montant « suivi » et un montant « entretien directement après les travaux ». Le montant « suivi » (5 à 10 ans) est pris à charge par le Canton et la Confédération. Le montant « entretien » (2-3 ans après la fin des travaux) est pris à charge par l'endiguement. Cela ne coûte rien à la Commune.
- ? Jean-Pierre Gorret : est-ce que la Commission d'endiguement restera en place dès que les travaux seront terminés ?
- ! Julien Tüscher : oui jusqu'en 2027. Puis elle deviendra une Association.

Le Président donne maintenant la parole à l'Assemblée :

- ? Léonard Girard : qu'en est-il de la révision du plan d'aménagement local concernant le secteur Cheiry ?
- ! Le Président : le dossier est en cours d'étude auprès des services cantonaux, puis viendra le droit d'être entendu. Le Président fait un point de situation concernant les dossiers pour Surpierre (secteur Villeneuve et secteur Surpierre).
- ? Bruno Ballif : remercie les autorités communales d'avoir soumis au vote ce soir le projet pour la réalisation d'un hangar ainsi que le législatif pour l'avoir approuvé. Est-il possible de nommer une commission de construction ?
- ! Le Président : il est envisageable qu'une commission technique qui réunit les différents utilisateurs puisse être nommée, le Conseil communal prend bonne note.
- ? Roberte Ben Zbir : près du ruisseau aux abords des places de parc vers le stand de tir au pistolet, il avait mis des poutres avec des barres à mine en fer pour tenir le talus. Les poutres ont pourri, les barres à mines sont restées et ont récemment abîmé 2 véhicules. Est-il possible de les faire enlever ?
- ! Le Président : le Conseil communal prend bonne note et fera le nécessaire.

- ? Christophe Dupré : il y a quelques nids de poule à boucher vers la Chapelle.
- ! Le Président : noyé dans le budget de fonctionnement 2021, il y a un montant qui est prévu pour une pré-étude de faisabilité d'un trottoir traversant toute la localité de Villeneuve et quelques améliorations à Surpierre.
- ? Anne Thierrin : félicite le Conseil communal pour la réalisation du jardin du souvenir au cimetière de Surpierre. Il y a 2 ans, il avait été demandé en assemblée communale qu'un chemin en pavé soit réalisé au cimetière. Qu'en est-il ?
- ! Ludmilla Bongard : un chemin en dur et au propre est prévu. Il fera l'objet d'une nouvelle demande d'investissement, probablement en 2022.
- ? Régis Nicolet : Il y a quelques années, l'ancienne commune de Cheiry avait acheté des indicateurs de vitesse. Qu'en est-il aujourd'hui ? N'y a-t-il pas moyen de faire ralentir les véhicules sur la Route de Granges (route cantonale) ? Enormément de véhicules circulent à une vitesse inadaptée.
- ! Jacques Thierrin : il y avait eu une demande pour réaliser des trottoirs, celle-ci a été refusée par le Canton. La demande peut être faite au Canton pour mettre des ralentisseurs.
- ! Le Président : complète en informant qu'une telle demande n'est pas impossible mais prend du temps.
- ? Philipp Notter : concernant la récente évaluation des besoins en matière d'accueil extrascolaire, qu'est-ce qu'il en ressort vraiment ?
- ! Ludmilla Bongard : il y a réellement besoin. Y répondre dans l'immédiat n'est pas possible. Une organisation va certainement se mettre en place mais cela va prendre du temps.
- ! Le Président : précise que les choses ont évolué et que l'ancienne commune de Cheiry n'a pas réalisé l'exercice de sonder les ménages concernés. Il y aura une réflexion à venir.
- ? Benoît Torche : le canton développe des fonds pour le réseau internet. Est-ce que la Commune peut intervenir pour les habitants désavantagés ?
- ! Le Président : le Conseil communal prend bonne note, il relancera prochainement Swisscom.
- ? Christophe Dupré : il y a quelques années, un investissement pour un projet internet avait été voté. Qu'en est-il aujourd'hui ?
- ! Julien Tüscher : les travaux ont été réalisés et l'investissement bouclé en-dessous du montant voté.
- ! Anne Thierrin : remercie le Conseil communal pour le travail effectué dans le cadre de la fusion et propose au législatif de l'applaudir ce qu'il fait aussitôt.
- ! Le Président : lui adresse ses remerciements.
- pas d'autre question de la part de l'assemblée.

Le Président lève l'assemblée à 22h30. En raison des mesures sanitaires du moment liées au Covid-19, le Conseil communal renonce à offrir la traditionnelle verrée à l'issue de cette rencontre.



Le Syndic
Jean-Michel Wyssa



La Secrétaire
Stéphanie Sallin